



**REGLEMENT**  
**Opération ENTREMONT**  
**« Satisfait ou Remboursé » - Novembre 2024**  
**Opération limitée à 10 000 participations**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU**

La société Entremont Alliance, SAS au capital de 40 000 000 euros, dont le siège social est situé 25 Faubourg des Balmettes - 74000 Annecy, immatriculée sous le n° RCS 325 520 450 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/11/2024 au 30/11/2024 une opération avec obligation d'achat intitulée « *Satisfait ou remboursé* ».

L'offre est accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.entremont.com](http://www.entremont.com)

Le présent règlement fixe les modalités de participation. Toute participation entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

**ARTICLE 2 – ANNONCE DE L'OFFRE**

Cette opération est annoncée sur les packs des produits porteurs de l'offre par le biais de stickers on packet sur des supports PLV (porte-étiquette avec stop-rayon, kakemono) présents dans les points de ventes participants. Elle sera également relayée sur les réseaux sociaux (Instagram « Entremont France » et Facebook « Entremont France »).

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM COM exclus) (ci-après « le(s) Participant(s) ») à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de la société partenaire et plus généralement de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion de l'opération ainsi que les membres de leur famille. La participation des mineurs est strictement interdite.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer à l'opération.

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.



La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

/ \ L'opération est limitée à 10 000 participations (10 000 premiers inscrits)

Pour participer :

1. **ACHETEZ** un (1) produit de la marque Entremont éligible à l'offre (cf. liste ci-dessous) \*, entre le 01/11/2024 et le 30/11/2024 (date et heure figurant sur le ticket de caisse) ;
2. **REALISEZ** une recette avec le produit acheté et si vous n'êtes pas satisfait du produit **RENDEZ-VOUS** jusqu'au 31/12/2024 sur le site [www.entremont.com](http://www.entremont.com) et cliquez sur l'offre « *Inspiré Satisfait ou remboursé* » ;
3. **REMP LISSEZ** intégralement le formulaire de participation en ligne avec vos informations personnelles et bancaires (nom, prénom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone et RIB)
4. **INDIQUEZ VOTRE MOTIF D'INSATISFACTION ET TELECHARGEZ** :
  - la photo de votre ticket de caisse entier en entourant le libellé du produit éligible acheté, le prix ainsi que l'enseigne et la date d'achat
  - la photo du code-barre du produit porteur de l'offre
5. **VALIDEZ** votre participation en cochant les cases « *J'ai lu et j'accepte les modalités de l'offre* » et « *J'accepte que mes données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de ma participation à l'offre* ».

Vous recevrez votre remboursement par virement bancaire sous environ 6 à 8 semaines à date de réception de vos éléments conformes. Opération limitée à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC) sur toute la durée de l'opération. Opération non cumulable avec toute autre offre promotionnelle sur les produits éligibles. Opération exclusivement valable en France métropolitaine et en Corse. Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés après le 31/12/2024 seront considérés comme nuls.

#### ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer à l'offre sous un ou des prête(s)-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'offre ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site de l'offre. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur



son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site de l'opération et la participation à l'offre se fait sous l'entière responsabilité des participants.

## **ARTICLE 6 – CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

## **ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion de l'opération, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la validation ou non de la participation et l'attribution de la récompense. Les données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à la présente opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'offre seront réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion de l'offre promotionnelle 1 an à compter de la clôture de l'opération. À la suite du traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi. Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.



Conformément à la réglementation en vigueur, les participants à l'offre promotionnelle disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la protection des données, DPO.

- Les participants peuvent définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles après leur décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment en s'adressant au DPO.

Pour toute information complémentaire concernant les données personnelles, ainsi que pour l'exercice des droits, les Participants s'adresseront au Délégué à la protection des données du Groupe, Annabel Francony à l'adresse suivante : [annabel.francony@sodiaal.fr](mailto:annabel.francony@sodiaal.fr), (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, CNIL. Les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELECTUELLE**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de l'opération ou hébergeant l'opération sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement de l'opération est strictement interdite.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement est disponible à l'adresse suivante : [www.entremont.com](http://www.entremont.com)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également effectuées sur le site du Jeu. . Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

La présente opération est exclusivement régie par la loi française et le Règlement est soumis à la loi française.



Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. (Date limite des réclamations 31/01/2025).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

<b>*ANNEXE : Produits éligibles à l'offre</b> <b>Libellés produits</b>	<b>Code-barres</b>
Râpé Spécial Pâtes 125g Entremont	3123930640621
Râpé Cuisine Gourmande 125g Entremont	3123930640652
Râpé Extra Filant 125g Entremont	3123930640645